

## CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE

### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur:

- le contrôle des états financiers annuels de CFAO MOTORS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers

#### 1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire aux comptes. En procédant à cette évaluation des risques, ce dernier prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Nous certifions que les états financiers annuels sont, au regard des règles et principes comptables du Système Comptable OHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.**

## 2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

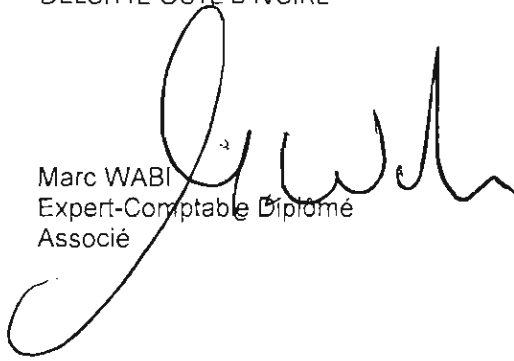
Nous avons également procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne, conformément aux dispositions de l'instruction N° 31/2005 du CREPMF relative à l'exercice du commissariat aux comptes des structures agréées et des sociétés cotées sur le marché financier de l'UMOA. A ce titre, nous observons que le règlement de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'UMOA, place boursière sur laquelle est cotée la société CFAO MOTORS, stipule que les sociétés cotées doivent diffuser dans le public au moins 20% de leur capital alors que la nouvelle répartition du capital de CFAO MOTORS en fin d'exercice 2012, confère à CFAO MOTORS 96% du capital social et aux divers privés, 4% des actions de la société.

Fait à Abidjan, le 20 mai 2013

### Les Commissaires aux Comptes

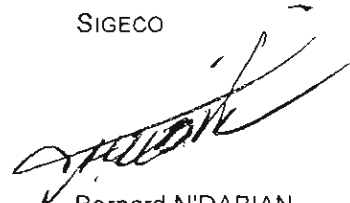
DELOITTE COTE D'IVOIRE

Marc WABI  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé



SIGECO

Bernard N'DABIAN  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé



## CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etabli en application des articles 432 et 440 de l'Acte uniforme  
de l'OHADA sur les sociétés commerciales et le GIE

Exercice clos le 31 décembre 2012

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et les rémunérations exceptionnelles accordées aux administrateurs.

#### CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, visées aux articles 438 à 448 de cette loi et qui concernent toute convention intervenue entre la société et ses administrateurs, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1.1. Conventions conclues au cours de l'exercice**

### **1.1.1 Conventions non soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration**

#### **1.1.1.1 Conventions d'assistance technique de CFAO MOTORS à CFAO EQUIPEMENT**

**Administrateurs concernés :** DOMAFI  
COTAFI  
GEREFI

**Nature et objet :**

CFAO MOTORS apporte une assistance technique à CFAO EQUIPEMENT dans les domaines comptable, juridique, fiscal, commercial et informatique.

**Modalités financières :**

Les prestations fournies par CFAO MOTORS à CFAO EQUIPEMENT sont effectuées en contrepartie d'une rémunération passée de F CFA 49 000 000 en 2011 à F CFA 100 000 000 au 31 décembre 2012.

**Produits générés au cours de l'exercice :**

Les rémunérations versées par CFAO EQUIPEMENT s'élèvent à FCFA 100 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

#### **1.1.1.2 Conventions d'assistance technique de CFAO EQUIPEMENT à CFAO MOTORS**

**Administrateurs concernés :** DOMAFI  
COTAFI  
GEREFI

**Nature et objet :**

CFAO EQUIPEMENT apporte une assistance technique à CFAO MOTORS dans divers domaines : direction financière, juridique, fiscal, contrôle interne, bilans et comptes consolidés et autres prestations.

**Modalités financières :**

Les prestations fournies par CFAO EQUIPEMENT à CFAO MOTORS sont effectuées en contrepartie d'une rémunération de F CFA 100 000 000.

**Charges supportées par CFAO au cours de l'exercice :**

Les rémunérations versées par CFAO MOTORS s'élèvent à FCFA 100 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

#### **1.1.1.3 Location de bureaux par CFAO MOTORS à CFAO TECHNOLOGIES**

**Administrateurs concernés :** DOMAFI

**Nature et objet :**

CFAO MOTORS loue à CFAO Technologies des bureaux sur le boulevard de Marseille.

**Modalités financières :**

La location est effectuée par la CFAO MOTORS en contrepartie d'une rémunération annuelle de F CFA 56 472 000.

**Produits générés au cours de l'exercice :**

Au cours de l'exercice, les rémunérations versées à la CFAO MOTORS dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 décembre 2012 s'élèvent à F CFA 56 472 000.

#### **1.1.1.4 Location de bureaux par CFAO MOTORS à CFAO TECHNOLOGIES**

**Administrateurs concernés :** DOMAFI

**Nature et objet :**

CFAO MOTORS loue à CFAO Technologies des bureaux sur le boulevard de Marseille.

**Modalités financières :**

La location est effectuée par la CFAO MOTORS en contrepartie d'une rémunération annuelle de F CFA 12 000 000.

**Produits générés au cours de l'exercice :**

Au cours de l'exercice, les rémunérations versées à la CFAO MOTORS dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 décembre 2012 s'élèvent à F CFA 12 000 000.

#### **1.1.1.5 Location de bureaux par CFAO MOTORS à la SGI Commerciale du VGE**

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI  
FABRICE DESGARDIN

**Nature et objet :**

Depuis le 03 Décembre 2012, CFAO MOTORS loue à la SGI commerciale du VGE des bureaux moyennant une rémunération annuelle de F CFA 1 200 000.

**Modalités financières :**

La location est effectuée par la CFAO MOTORS en contrepartie d'une rémunération mensuelle de F CFA de F CFA 100 000 soit F CFA 1 200 000 annuellement.

**Produits générés au cours de l'exercice :**

Au cours de l'exercice, les rémunérations versées à la CFAO MOTORS dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 décembre 2012 s'élèvent à F CFA 100 000.

#### **1.1.1.6 Location de bureaux par CFAO MOTORS à CFAO EQUIPEMENT**

**Administrateurs concernés :** COTAFI  
DOMAFI  
GEREFI

**Nature et objet :**

Depuis le 01 Janvier 2012, CFAO MOTORS loue à CFAO EQUIPEMENT des bureaux sur le boulevard de Marseille.

**Modalités financières :**

La location est effectuée par la CFAO MOTORS en contrepartie d'une rémunération mensuelle de F CFA de F CFA 1 000 000 soit F CFA 12 000 000 annuellement.

**Produits générés au cours de l'exercice :**

Au cours de l'exercice, les rémunérations versées à la CFAO MOTORS dans le cadre de cette convention pour la période close le 31 décembre 2012 s'élèvent à F CFA 12 000 000.

## 1.2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice en cours

Votre Conseil d'Administration n'a porté à notre connaissance aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

## II. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous informons des rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'administration pour les missions et mandats qui leurs sont confiés et les remboursements des frais engagés dans l'intérêt de la société.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune rémunération susceptible d'entrer dans le cadre des dispositions susvisées.

Fait à Abidjan, le 20 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE COTE D'IVOIRE

Marc WABI  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

SIGECO

Bernard N'DABIAN  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé